

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1470

présenté par
M. Naegelen, rapporteur

ARTICLE 14

À l'alinéa 27, substituer aux mots :

« l'entrée en vigueur du 2° du I »

les mots :

« la publication du décret en Conseil d'État mentionné à l'article L. 121-18 du code des assurances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.